

LA PYROTECHNIE



La manifestation prévue, telle que définie aux présentes, ne peut avoir lieu que si l'Exploitant obtient les autorisations nécessaires, sur la foi des informations transmises par le Bénéficiaire dans les délais impartis.

En conséquence, le Bénéficiaire devra adresser **un dossier complet de demande d'autorisation** au Zénith Nantes Métropole, à l'attention de la Direction Technique, **au moins huit semaines avant l'événement.**

Le dossier sera visé par le Directeur Technique de l'exploitant puis communiqué au pôle ERP de la mairie de Saint-Herblain où il sera instruit.

Faute de pouvoir disposer du dossier complet dans les délais impartis, la ville de Saint Herblain ne pourra recueillir l'avis du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et sera dans l'impossibilité d'autoriser le spectacle ou la mise en œuvre des aménagements particuliers prévus (scénographie, configuration de la salle, pyrotechnie, etc.).

Le dossier complet comprend :

- un descriptif de la manifestation (décors, classement au feu, etc...) avec précision de la jauge maximale des spectateurs attendus.
- un descriptif des effets scéniques (pyrotechnie, lasers avec certificat de conformités aux normes) avec précision de leur implantation (niveau scène / public, de haut en bas).
- la qualification du personnel intervenant (artificiers, mise en œuvre lasers)
- un plan d'implantation scène / salle / public.